

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-1803/SG/CG portant règlementation dans le territoire française des Afar et des issa du logement des fonctionnaires et agents affecte dans le service territoriaux ainsi que des avantages en nature auxquels ils peuvent prétendre.

n° 73-1803/SG/CG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
27 décembre 1973

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1974

Date du numéro
10 janvier 1974

TEXTE INTÉGRAL

Les articles 10, 12 et 14 de l'arrêté modifié n° 282/SG/CG au 26 février 1966 sont complétés par les dispositions suivantes :

Art. 10

— à) Le Président et les Ministres – membres du Conseil de Gouvernement, et à compter du 1er 1974 le président de la Chambre des Députés, c) Le directeur du cabinet, et à compter du IER Janvier 1974 le chef de cabinet du président du Conseil de Gouvernement. O)(nouveau) : A Compter du 1er janvier 1974, le médecin-chef du Service Médical Interentreprises (dépense imputable à cet établissement public). Art. 12; 4) (nouveau) — Pour compter du 1er janvier 1974: Le président de la Chambre des Députés. Le chef de cabinet du président du Conseil de Gouvernement. Le médecin-chef du Service Médical Interentreprises (dépense imputable à cet établissement public). Art. 14, I — A ajouter : à compter du 1er janvier 1974: Le président de la Chambre des Députés. Le chef de cabinet du président du Conseil de Gouvernement. Le médecin-chef du Service Médical Interentreprises (dépense imputable à cet établissement public).